

Acquérir un nouveau véhicule implique des choix en termes d'assurance automobile, notamment concernant des produits d'assurance optionnels à votre contrat tels que :

L'ASSURANCE DE REMPLACEMENT

[F.P.Q. N°5]

POLICE D'ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE

LA VALEUR À NEUF

[43 E]

AVENANT À VOTRE CONTRAT

Ces produits ont des avantages distincts, mais ils permettent, en cas de perte totale d'un véhicule, de le remplacer par un neuf.

VOTRE COURTIER TRAVAILLE POUR VOUS, DANS VOTRE INTÉRÊT

Professionnel qualifié, il possède l'expertise pour vous expliquer la différence entre les multiples produits d'assurance et pour vous conseiller dans vos choix.



Votre meilleure assurance, c'est un courtier d'assurances

Toute reproduction (totale ou partielle) de ce document est strictement réservée aux membres du Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).



ACHAT OU LOCATION D'UNE NOUVELLE VOITURE...

ÊTES-VOUS BIEN INFORMÉ?



ON NE PEUT S'IMPROVISER EXPERT EN ASSURANCE !

SAVIEZ-VOUS QUE :

Les concessionnaires automobiles ne sont autorisés à vous proposer que l'assurance de remplacement

La loi leur interdit de vendre l'assurance automobile

(F.P.Q. n°1 – contrat général)

La loi leur interdit de prendre vos informations personnelles pour remplir une soumission d'assurance

L'ASSURANCE DE REMPLACEMENT



PROTECTION

Identique chez un concessionnaire ou votre courtier.



COÛT DE LA PRIME

En moyenne 60% moins cher auprès de votre courtier.*



EN CAS DE SINISTRE (PERTE TOTALE)

Le concessionnaire vous obligera à remplacer le véhicule chez lui.

Votre courtier vous donnera la liberté de faire affaire avec le concessionnaire de votre choix.

LA VALEUR À NEUF



PROTECTION

Disponible uniquement auprès de votre courtier.



COÛT DE LA PRIME

Établi selon un pourcentage de la prime de la police d'assurance.



EN CAS DE SINISTRE (PERTE TOTALE)

Vous aurez la liberté de faire affaire avec le concessionnaire de votre choix ou encore d'encaisser un chèque équivalent au prix payé lors de l'achat.